



PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Ce qui change au 1er janvier 2009

✓ Les résidents **Danois**, particuliers et sociétés, deviennent **imposables** aux plus-values immobilières, suite à la dénonciation de la Convention Franco-Danoise.

✓ Les **non-résidents** ne sont pas soumis au nouveau prélèvement social.

Leur taux d'imposition **reste inchangé** à 16%, 16,5% ou 33,1/3%.

Rappel : pour les résidents, le prélèvement total sur les plus-values immobilières s'élève désormais à 28,1%.